CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Montauban, le 18 mars 2022

Flash info Statut - Mise en place du conseil médical

Le décret n°2022-350 permettant la mise en place du **conseil médical** est paru le 11 mars 2022. Cette **instance médicale unique** remplace le **comité médical** et les **commissions de réforme** à compter du 1er février 2022.

La composition de l'instance, les modalités de désignation des membres, ses compétences et ses règles de fonctionnement sont fixées par ce décret qui modifie le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Présidé par un médecin, le conseil médical se réunit selon deux modalités :

- **une formation restreinte** composée de médecins, compétente en matière de maladie non liée au service ou de contestation d'un avis rendu par un médecin agréé (...) ;

- **une formation plénière** composée de médecins, de représentants du personnel et de l'administration, compétente en matière d'accident de service, de maladie professionnelle et d'invalidité (…).

Des **mesures transitoires** sont prévues, parmi lesquelles le maintien provisoire des médecins agréés et des représentants du personnel siégeant actuellement au sein des instances médicales ainsi que la validité des avis non encore rendus à la date d'entrée en vigueur du décret.